

Enquête publique : Mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Vallée aux Renards » sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses (94) avec les règles du PLUi

*Arrêté d'ouverture n°03 26 083 URBA en date du 6 mars 2026
Enquête ouverte du 15 au 29 avril 2026 inclus
- soit pendant 15 jours consécutifs -*

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

31



Lotissement « Vallée aux Renards » à L'Haÿ-les-Roses

Mai 2026

Commissaire enquêteur titulaire : Manuel Guillamo
Commissaire enquêteur suppléant : Francis Polizzi

I. Avis et conclusions motivées du commissaire d'enquêteur sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Vallée aux Renards »

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du code de l'environnement qui soumet à enquête publique les décisions susceptibles d'affecter l'environnement (art L123-1). Le projet de mise en concordance des documents du lotissement « *Vallée aux renards* » entre dans ce champ d'application.

32

I.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte donc sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « *Vallée aux renards* », document de droit privé, avec le plan local d'urbanisme intercommunal de la commune de L'Haÿ-les-Roses, document de droit public, dans le cadre de l'**article L.442-11** du code de l'Urbanisme.

Le présent projet de mise en concordance, portée par la municipalité de L'Haÿ-les-Roses, s'articule autour des objectifs suivants :

- actualisation des dispositions obsolètes contenues dans les documents du lotissement,
- sécurisation juridique des propriétaires,
- prise en compte par les documents du lotissement des partis d'aménagement de la commune détaillés dans le règlement du nouveau PLUi du Grand-Orly Seine-Bièvre.

SUR LA FORME

• Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E 26000007/77 du 10 février 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique portant sur un projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « *Vallée aux Renards* » avec le PLUi¹ de la commune de L'Haÿ-les-Roses.

• Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est complet et jugé conforme aux impératifs d'information exhaustive du public.

• Publicité

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante : -
- Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les lieux de passage des

¹ Le PLUi du Grand Orly Seine Bièvre est rentré en application en février 2026.

différents pôles urbains de la commune, notamment aux différentes entrées du lotissement,

-Insertion réglementaire dans la presse régionale

- *Le Grand Parisien* : 26 mars et 16 avril 2026
- *Les Echos* : 26 mars et 16 avril 2026.

De plus, les informations sur l'ouverture de l'enquête publique et les modalités de son déroulement ont été mises en ligne sur le site internet de la commune.

J'estime que le public a certes bénéficié, pour cette enquête d'une information suffisante et de bonne qualité mais que l'information fournie lors de l'élaboration du PLUi a été insuffisante et que le public rencontré ignore les changements qui vont s'opérer dans le quartier (suppression de l'article 15 sur le caractère « pavillonnaire du quartier. »)

Je déplore également que les notaires n'informent pas les colotis sur les cahiers de charges qui s'appliquent à leurs biens.

• Déroulement de l'enquête

Le dossier complet et le registre d'enquête publique, côté et paraphé par moi-même, ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de L'Haÿ-les-Roses pendant toute la durée de l'enquête, du 15 au 29 avril 2026 inclus, date de la dernière permanence.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune de L'Haÿ-les-Roses.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête publique, les observations portant sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement pouvaient être adressées par voie postale ou consignées à l'adresse mail de la commune (urbanisme.concertation@ville-lhay94.fr) ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site www.lhaylesroses.fr

Le commissaire enquêteur a tenu deux séances de permanence :

- Mercredi 15 avril 2026 de 14 h à 17 h (Mairie de L'Haÿ-les-Roses) ;
- Mercredi 29 avril 2026 de 14 h à 17 h (Mairie de L'Haÿ-les-Roses).

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec des dispositions d'accueil adaptées aux locaux de la mairie. Je souhaite souligner la qualité de la coopération du personnel du service de l'urbanisme (Madame Sophie Coulon en particulier).

Le 5 mai 2026 j'ai transmis à la mairie de L'Haÿ-les-Roses par courrier électronique le procès-verbal des observations consignées dans le registre ou formulées à l'occasion des permanences. Un accusé de réception m'a été signé le 5 mai 2026. J'ai reçu le 12 mai 2026 par courrier électronique le mémoire en réponse.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public a pu consulter le dossier et s'exprimer sur le projet sans rencontrer de difficulté particulière.

L'enquête n'a généré aucun incident.

1 registre papier ont été déposé à la mairie de L'Haÿ-les-Roses, au service d'urbanisme, durant la période qui courait du 15 avril au 29 mai 2026 soit durant 15 jours. Un registre numérique a été géré par la ville.

La seule observation recueillie concernant la mise en conformité du cahier des charges du lotissement de la "Vallée-aux-Renards" note que *« la révision du PLUi intervenue en 2025 a modifié les règles de constructibilité applicables à une partie de du lotissement (zone UH). Si cette évolution relève de la compétence de la collectivité, elle ne saurait automatiquement emporter la caducité ou la réécriture des dispositions du cahier des charges qui excèdent le seul droit de l'urbanisme. »*

L'implantation des affiches sur site n'a pas attisée la curiosité. Seuls quatre habitants de L'Haÿ-les-Roses se sont manifestés lors des permanences. Le manque de mobilisation public est dû au fait que les propriétaires des parcelles concernées ont déjà vendu.

SUR LE FOND

- L'unique observation a été porté à ma connaissance.
- L'unique observations a été étudiée et les réponses apportées.

A l'issue de cette enquête ayant duré 15 jours consécutifs du mercredi 15 avril au mercredi 29 avril 2026 inclus, j'ai constaté :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que cette publicité a pu être vérifiée tant lors des permanences qu'aux jours correspondant à la durée de l'enquête,
- Que les publicités ont bien été faites dans deux publications du Val-de-Marne 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- Que le certificat d'affichage en date du 11 mai 2026 est bien joint au dossier,
- Que le dossier relatif au projet a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux services de l'urbanisme de L'Haÿ-les-Roses, (siège de l'enquête),
- Que les éléments du dossier, étaient suffisamment complets et à même de bien présenter l'objet de l'enquête,
- Que le commissaire enquêteur a bien tenu ses permanences à l'Hôtel de Ville de L'Haÿ-les-Roses, aux jours et horaires prévus,

- Que tous les termes de l'arrêté du maire de L'Hay-les-Roses ayant organisé l'enquête ont bien été respectés,
- Que le commissaire enquêteur n'a aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Les principales obligations au regard des différents textes de l'enquête publique ont donc bien été respectées, y compris celles découlant de textes dits « de rang supérieur ».

1.2 Conclusions motivées du commissaire enquêteur

35

Étant donné que ce projet :

- D'une manière générale, respecte les dispositions réglementaires du Code de l'environnement ;
- Que l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément aux articles R.123-1 à R.123-19, L.214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Que le projet de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement « Vallée aux renards » a essentiellement un objectif l'actualisation des dispositions obsolètes contenues dans les documents du lotissement ;
- Que le projet vise la sécurisation juridique des propriétaires ;
- Que le projet permet d'harmoniser les documents du lotissement avec les règles fixées par le PLUi de Grand Orly Seine Bièvre² récemment entré en vigueur ;
- Que le projet de mise en concordance supprime les obstacles éventuels qui freinerait la mise en œuvre d'un projet cohérent d'intérêt intercommunal ;
- Que le projet de mise en concordance clarifie la domanialité publique et privée ;
- Que les garanties contractuelles au bénéfice des colotis, nonobstant la mise en conformité, sont maintenues ;
- Que le gestionnaire de la voirie départementale maintient les conditions posées concernant les accès ;
- Que l'élargissement du sentier des Roux améliore la circulation des usagers vers les commerces et les futurs équipements publics ;
- Que le projet rééquilibre globalement l'offre de stationnement sur le quartier ;
- Que des mesures compensatoires ou d'accompagnement sont prévues pour préserver la qualité de vie des riverains ;
- Que des mesures architecturales et paysagères sont envisagées pour

² Le PLUi du Grand Orly Seine Bièvre est rentré en application en février 2026.

préserver l'intimité des riverains en situation de vis-à-vis direct (limite entre zone UA et UH) ;

- Que le projet de mise en concordance revitalise le sentier des Roux et la rue de Geneviève ;
- Que le projet de mise en concordance, d'une manière générale, aura une densification de l'urbanisation plus en cohérence avec les lois et l'évolution actuelle de l'habitat en milieu urbain en général ;
- Qu'enfin le projet de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement « *Vallée aux Renards* » et un atout pour que la commune de L'Haÿ-les-Roses puisse poursuivre son légitime développement ;
- Compte tenu de l'ensemble des appréciations que j'ai formulées sous chacun des avis.

36

Après étude du dossier, la visite du site, de l'analyse des observations et des questions déposées pendant l'enquête, des informations complémentaires recueillies auprès du maître d'ouvrage et des considérations ci-dessus **j'exprime les deux recommandations suivantes :**

RECOMMANDATION : (La recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération.)

Recommandation n° 1

J'engage la municipalité de L'Haÿ-les-Roses, à mieux prendre en compte les intérêts des tiers et à améliorer l'information des colotis.

Recommandation n° 2

J'engage la municipalité de L'Haÿ-les-Roses, dans un souci de cohérence, à appliquer, les mêmes modifications ou suppressions dans les cahiers des charges des lotissements concernés par des enquêtes publiques.

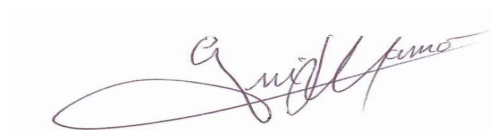
En conclusion, j'émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve avec les deux recommandations ci-dessus, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « *Vallée des Renards* » à L'Haÿ-les-Roses.

Le Commissaire enquêteur

Fait et clos au Perreux-sur Marne

Manuel GUILLAMO

le 22 mai 2026



3^{ème} PARTIE :

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

10/02/2026

N° E26000007 /77

La présidente du tribunal administratif

38

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 05/02/2026, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de l'Hay-les-Roses demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *La mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la "Vallée aux renards"* ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision du 1er Novembre 2025 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Olivier DI CANDIA premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

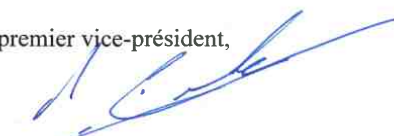
ARTICLE 2 :Monsieur Francis POLIZZI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de l'Hay-les-Roses, à Monsieur Manuel GUILLAMO et à Monsieur Francis POLIZZI.

Fait à Melun, le 10/02/2026

Le premier vice-président,


O. DI CANDIA

ANNEXE 2a : ARRETE MUNICIPAL

Département
du
Val de Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

Direction de l'Urbanisme
et de l'aménagement »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N° 03 26 083

URBA du 6 mars
2026

***ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU CAHIER DES CHARGES DU
LOTISSEMENT DE LA « VALLEE AUX RENARD »***

39

Le maire de L'Haÿ-les-Roses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.442-11,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le cahier des charges du lotissement de la « Vallée aux Renards »,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial le 16/12/2025,

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun n°E26000007/77 en date du 10 février 2026 désignant Monsieur GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur POLIZZI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les règles d'urbanisme contenues dans le cahier des charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » sont plus restrictives que le PLUI et ne permettent pas la mise en œuvre de projets tels que définis par le PLUI,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il a été décidé de procéder à la mise en compatibilité du Cahier des Charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de L'Haÿ-les-Roses ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - Il sera procédé sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses, à une enquête publique pour la mise en compatibilité du cahier des charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le PLUI.

ARTICLE 2.- Pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 15 avril au mercredi 29 avril 2026 inclus, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie au service de l'Aménagement Urbain, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures ci-après :

Lundi, Mardi, Mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Jeudi : de 8h30 à 12h30.

ANNEXE 2b : ARRETE MUNICIPAL

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville (www.lhaylesroses.fr) à la rubrique « Cadre de vie » et « Actualités ». Le public pourra consigner ses observations à l'adresse mail suivante : urbanisme.concertation@ville-lhay94.fr

ARTICLE 3 – M. GUILLAMO Manuel, Général en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Monsieur GUILLAMO recevra, en personne, les observations du public en mairie de L'Hay-les-Roses :

- Le mercredi 15 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 29 avril 2026 de 14h à 17h

ARTICLE 4 – Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet présenté pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au service de l'Aménagement Urbain, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire- enquêteur : Monsieur GUILLAMO, commissaire-enquêteur, Hôtel de ville - 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Hay-les-Roses ».

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 29 avril, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, le transmettra au maire ainsi que le dossier, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur le lotissement de la « Vallée aux Renards ».

ARTICLE 7 – Le conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la mise en compatibilité du cahier des charges avec le PLUI, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devra être motivée spécialement.

ARTICLE 8 - : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Fait à L'Hay-les-Roses, le 6 mars 2026.

Le présent acte est certifié exécutoire,

Étant transmis en Préfecture le :
(si transmission obligatoire)

Et ayant fait l'objet d'une publication ou notification le :

Pour extrait conforme,

Clément DECROUY

Maire de L'Hay-les-Roses

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE 3 : OAP du LOTISSEMENT « VALLEE AUX RENARDS »



IV ANNONCES 94

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Jeudi 26 mars 2026

[illegible]

Enquête publique

[illegible][illegible]

ANNEXE 4 b : INSERTION DANS LA PRESSE (« LES ECHOS » DU 26 MARS 2026)

29 Les Echos Jeudi 26 mars 2026

FINANCE & MARCHÉS

Le géant du trading Citadel affiche des profits record en 2025



Ken Griffin, le fondateur de la firme de trading Citadel Securities et du hedge fund Citadel, possède une fortune estimée à 48,1 milliards de dollars (Forbes), qui le positionnerait au 30^e rang mondial des milliardaires. Photo: Volodya Rots / Zuma / Sipa

TRADING

Après un exercice 2025 historique, Citadel Securities va devoir consolider sa rentabilité lors d'une nouvelle année déjà pleine de rebondissements sur les marchés et dans l'économie mondiale.

Nicolas Ali-Kazimi

Les deux tiers des firmes de trading ont enregistré une année de leur rentabilité en 2025, selon le sondage d'Acuity en partenariat avec Axiact. Au sein de ce secteur, les traders haussiers fréquentent et les sociétés quantitatifs ultrarapides comme Jump Trading ont tout vu leur rentabilité augmenter par rapport à 2024. La hausse des revenus a été la bienvenue dans un secteur qui voit aussi ses coûts augmenter.

Citadel Securities, un des leaders mondiaux avec Jane Street, Susque-

hanna et TDA, a apporté la preuve de la bonne santé des géants du trading mondial présents sur tous les marchés (actions, obligations, monnaies, matières premières...). Selon l'agence Bloomberg, elle a enregistré des revenus nets record de 12,2 milliards de dollars, en hausse de 25 % par rapport à 2024, et un bénéfice (EBITDA) de 6,5 milliards de dollars.

Chaque « seconde de trading » lui a en moyenne rapporté 206 dollars (80 euros) l'année dernière. Citadel apporte un service de fourniture de la liquidité sur toute la planète et dans toutes les conditions de marché, toutes comprises.

La firme, créée en 2002, est détenue en majorité par Ken Griffin, qui dirige aussi un hedge fund, gère indépendamment des activités de trading. Si les surprises, coups de théâtre et retournements de Washington (guerre commerciale, politique étrangère...) compliquent la tâche des géants de son fonds, les opérations de sa firme de trading ont su capter les bénéfices de cette volatilité de nature politique qui s'est emparée des marchés.

Avec 3,5 milliards de dollars de salaires et bonus (sur 11 mois), les 1.800 collaborateurs de Citadel Securities ont perçu en moyenne autour de 2 millions de dollars de rémunération globale. Toutes les firmes de trading de premier plan doivent bien choyer leurs meilleurs éléments.

Concurrence de l'ITA

Les groupes de l'ITA tentent de déboucher et de récupérer les spécialistes de l'intelligence artificielle (IA) qui ont rejoint le monde du trading il y a quelques années. A l'époque, ce secteur peuplait mieux.

Ce n'est plus le cas, et l'ITA capte des talents dans toutes les industries (tech, crypto, trading) grâce à ses rémunérations mirobolantes. Citadel Securities, qui a un programme de détention et de recrutement des étudiants américains les plus prometteurs (mathématiques, linguistique, physique, informatique...), doit affronter la concurrence des géants et des start-up de l'ITA.

La firme continue d'être généralement plus intéressée de recruter

des jeunes pour les former en interne afin de leur apprendre comment fonctionne la finance que d'embaucher des profils confirmés. Les géants du trading tentent de recruter en débaucher Wall Street et les marchés, en débauchant les signaux faibles des tempêtes et les envolées spéculatives à venir.

Les chiffres clés

12,2

MILLIARDS DE DOLLARS

Les revenus nets record de Citadel en 2025, en hausse de 25 % par rapport à 2024.

3,5

MILLIARDS DE DOLLARS

Les salaires et bonus (sur 11 mois) perçus par les 1.800 collaborateurs de la firme de trading.

Janus Henderson : Victory Capital jette l'éponge face à Trian et General Catalyst

GESTION D'ACTIFS

Le gestionnaire d'actifs américain a déclaré forfait, après le relèvement de l'offre concurrente.

Caroline Mignen

Son entrée en scène aura su motiver le mérite de faire monter les enchères. Le gestionnaire d'actifs américain Victory Capital a annoncé le retrait de son offre sur Janus Henderson, estimée à près de 9 milliards de dollars, quelques heures après la conclusion de l'offre de Trian et la société d'investissement General Catalyst. Ces derniers proposent désormais un prix de 32 dollars par action, soit 3 dollars de plus que le montant initial.

Même si cette proposition reste inférieure à celle de Victory Capital, Janus Henderson continue de lui préférer survie. Le conseil d'administration du groupe coté à la

Bourse de Londres s'est toujours montré hostile à la proposition de l'investisseur texan, estimant les actionnaires à approuver la proposition de rachat du fonds d'investissement, déjà actionnaire à hauteur de 20,4 %, lors d'un vote prévu le 24 avril.

Ergie de stabilité

Les géants d'actifs et salariés du groupe se sont aussi largement positionnés en ce sens, menaçant même de démissionner en cas de rachat par Victory Capital. Ce consensus les talents constitue l'un des enjeux les plus importants d'une fusion entre gestionnaires d'actifs. Le départ de généraux est peut-être à une baisse de performance des fonds d'investissement et à la fuite de clients.

Dirigeants et salariés de Janus Henderson s'attendent à ce que les pratiques du groupe américain en matière de réduction des coûts. Pour rester compétitifs dans un marché mis sous pression par la concurrence des ETF, ces fonds cotés en Bourse low cost, les sociétés de gestion cherchent à l'ajuster de la

moindre dépense pour rester compétitifs.

En plus de ces inquiétudes internes, le conseil d'administration de Janus Henderson avait également justifié son rejet de l'offre de Victory Capital en évoquant les « risques liés à l'obtention des approbations des clients, du soutien des actionnaires, et à la recherche de financement ».

Comme dans beaucoup d'autres secteurs, la montée en puissance de l'intelligence artificielle a aussi de quoi donner des sueurs froides aux salariés. Le fonds souverain norvégien, le plus important au monde avec 2.000 milliards de dollars sous gestion, vient de faire savoir que certaines décisions d'investissement seraient bientôt prises par l'ITA, bien que supervisées par des généraux et avec un nombre de salariés restreint.

Recherche de compétitivité

Avec huit transactions effectuées sur les onze dernières années, Victory Capital, devenu à hauteur de 26 % par le numéro un européen Amundi, indique dans son communiqué qu'il poursuivra sa stratégie d'acquisition pour augmenter « la compétitivité de l'entreprise par la taille, l'efficacité, l'expansion des produits et l'accès à la distribution dans le monde entier ».

Avec ses 500 milliards de dollars d'actifs sous gestion, Janus Henderson est le fruit d'une fusion transatlantique scellée en 2017, qui a été suivie de nombreuses années de décollage et de tensions internes. Aux manettes depuis 2022, le directeur général Ali (Hou) est parvenu à inverser la tendance.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE L'HAY-LES-ROSES
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par arrêté n° 25 26 003 URSA du 05 mars 2026, le Maire de L'Hay-les-Roses a décidé l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en concordance du Cahier des Charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le PLU.

L'enquête se déroulera à la mairie de L'Hay-les-Roses, pendant quinze jours, du mercredi 15 avril au mercredi 29 avril 2026 inclus sur jours et heures habituelles d'ouverture.

Un Commissaire-enquêteur tiré au sort (présenté en mairie les 11 et 18 avril de 15 h à 17 h et mercredi 29 avril de 10 h à 17 h).

Chaque jour, de 10 h à 17 h, les citoyens, les associations, les entreprises ou les administrations peuvent consulter le dossier et, le cas échéant, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie (service de l'urbanisme) ou les adresser par correspondance à l'attention personnelle du Commissaire-enquêteur, Monsieur DUBAILLOU, - commissaire-enquêteur, Hôtel de ville - 41 rue Jean Jaurès - 93160 L'Hay-les-Roses, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-hay.fr.

Quel que soit le délai de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la ville et accessibles à l'adresse suivante : www.haylesroses.fr à la rubrique « Centre de ville » et « Actus ». A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-enquêteur qui déposera alors de cesse pour passer et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de L'Hay-les-Roses au service de l'urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture.

A l'issue de la procédure d'enquête et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la mise en concordance du cahier des charges avec le PLU fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et sera approuvée par arrêté du Maire.

Le Maire
Clément DECROUX

02 26 0160 / contact@villehay.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points d'écrit.

Le collage de l'annonce est établi de 10 à 15.
Les départements habilités sont 75, 76, 81, 90, 93, 94, 95 et 96.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VIL DE MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPLI TERRITORIALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21-23 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
94 034 CRETEIL CÉDEX - 01 49 58 50 50

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PARALLÉLISÉE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Hermès Manufactures de Métaux (HMM) (pôle Île-de-France) en vue de la création d'un site industriel situé 315 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne

La société HMM a présenté une demande d'autorisation environnementale, en vue de la création d'un site industriel situé à Champigny-sur-Marne. La demande d'autorisation environnementale préalable relative des rubriques 4113.2a [A], 2565.1b [C], 2565.2a [C], 1185.2a [C], 2560.2 [D] et 2575 [D] de la nomenclature des installations classées.

Ce projet vise la création d'un site de fabrication de pièces métalliques destinées notamment à la mécanique et aux accessoires de moto, au 315 avenue du Général de Gaulle, à Champigny-sur-Marne. L'arrêté préfectoral n° 2020/020 du 20/02/2020 prévoit l'ouverture d'une consultation publique parallélisée relative à l'ensemble de la demande, du 13/04/2020 au 13/07/2020 inclus, soit pendant 92 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, 21-23 avenue du Général de Gaulle 94 034 Créteil Cedex.

Monsieur TRICORE et Monsieur POLRY ont respectivement, exercé la fonction de Commissaire-enquêteur. Ils se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, aux adresses, dates et heures suivantes :

• la mairie de Champigny-sur-Marne (93000), Hôtel de ville, 74 rue Louis Trépoigt ;

• le lundi 12/06/2026 de 14 h à 17 h 30 ;

• le mardi 23/06/2026 de 14 h à 17 h 30 ;

• la mairie de Bry-sur-Marne (93000), Hôtel de ville, 1 Grande rue, Charles de Gaulle ;

• le lundi 23/06/2026 de 14 h à 17 h 30 ;

• le mardi 24/06/2026 de 14 h à 17 h 30 ;

Deux réunions publiques sont prévues ailleurs organisées à la mairie de Champigny-sur-Marne, 14 rue Louis Trépoigt :

• Réunion d'ouverture le lundi 13 avril 2026 de 10h00 à 20h00 ;

• Réunion de clôture le lundi 13 juillet 2026 de 10h00 à 20h00 ;

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

• dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Vitry-sur-Marne et la Préfecture du Val-de-Marne, aux jours et heures d'ouverture habituelles des services ;

• sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.vau-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-publiques>

• sur le site internet dédié à cet effet : <http://www.regis-pre-enquetes.fr/Hermet-HMM-Champigny-sur-Marne>

• sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) - 21-23 avenue du Général de Gaulle 94 034 Créteil Cedex ou 7^e étage (porte 337) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-ecv@val-de-marne.gouv.fr

• Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet : Omar TRICORE, tel : +33 1 49 18 49 12, courriel : omar.tricore@groupement.com

Le public pourra formuler ses observations :

• sur le registre d'enquête (dépôt sur feuillets non mobiles, collés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Vitry-sur-Marne et la Préfecture du Val-de-Marne, aux jours et heures d'ouverture habituelles des services et au siège de l'enquête ;

• sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : www.haylesroses.fr

• par courriel à l'adresse suivante : pref-ecv@val-de-marne.gouv.fr

• par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur TRICORE, le commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus.

A l'expiration de la consultation, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, au préfet du Val-de-Marne et au maire de Champigny-sur-Marne. Il sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de la consultation dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-de-Marne. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

A l'issue de la consultation publique, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la société HMM.

02 26 0152 / contact@villehay.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points d'écrit.

Le collage de l'annonce est établi de 10 à 15.
Les départements habilités sont 75, 76, 81, 90, 93, 94, 95 et 96.

AVRIL 2026)

44

2026)

FINANCE & MARCHÉS

FINANCE VERTE

Marion Hellmann

DETTE

Guillermo Benedit

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

La décision pouvait intervenir au terme de cette participation du public ou la prise d'un arrêté inter-préfectoral modifiant l'autorisation environnementale du 1^{er} mars 2023, assorti à ces échéants de prescriptions, ou bien un refus d'accorder l'autorisation environnementale modificative sollicitée.

ANNEXE 6 a : AFFICHE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la mise en compatibilité du cahier des charges du
lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal

Par arrêté n° 03 26 083 URBA du 06 mars 2026, le Maire de L'Hay-les-Roses a décidé l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en compatibilité du Cahier des Charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le PLUI.

L'enquête se déroulera à la mairie de L'Hay-les-Roses, pendant quinze jours, du mercredi 15 avril au mercredi 29 avril 2026 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Un Commissaire-enquêteur tiendra 2 permanences en mairie les :
Mercredi 15 avril de 9 h à 12h et mercredi 29 avril de 14h à 17h.**

Chacun pourra consulter le dossier et, le cas échéant, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie (service de l'Aménagement Urbain) ou les adresser par correspondance à l'attention personnelle du Commissaire-enquêteur, **Monsieur GUILLAMO -commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville – 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Hay-les-Roses ».**

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la ville et accessibles à l'adresse suivante : www.lhaylesroses.fr à la rubrique « Cadre de vie » et « Actualités ».

Le public pourra consigner ses observations à l'adresse mail suivante urbanisme.concertation@ville-lhay94.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de L'Hay-les-Roses au service de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et pour donner suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la mise en compatibilité du cahier des charges avec le PLUI sera approuvée par arrêté du Maire.

Le Maire

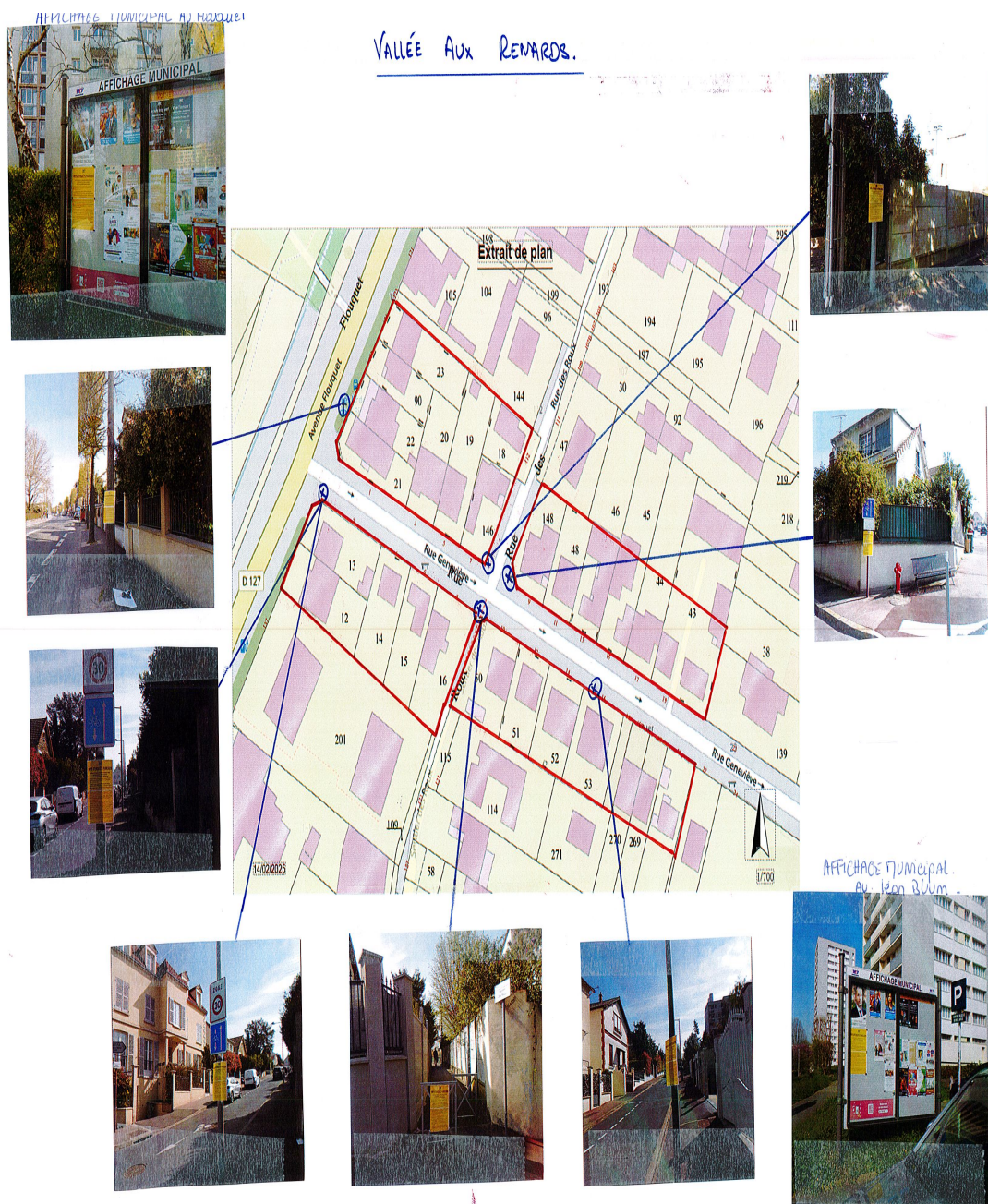
DECROUY

Clément

ANNEXE 6 b : AFFICHAGE à L'HAY-LES-ROSES Avenue FLOUQUET



ANNEXE 6 c : POINTS D’AFFICHAGE à L’HAY-LES-ROSES



49

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

ANNEXE 6 e : CERTIFICAT D’AFFICHAGE de L’HAY-LES-ROSES



50

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Daniel AUBERT, Maire-Adjoint délégué à l’urbanisme et au renouvellement urbain, certifie que l’arrêté communal n° 0326083 URBA portant ouverture d’une enquête publique préalable à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le PLUI est affiché aux lieux habituels depuis le 06/03/2026 pour une durée de 2 mois.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à L’Hay-les-Roses, le **11 MAI 2026**



Pour le Maire et par délégation

Daniel AUBERT

Maire Adjoint délégué à l’urbanisme
et au renouvellement urbain

Mairie de L’Hay-les-Roses
Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L’Hay-les-Roses Cedex - Tél. 01 46 15 33 33 - Fax 01 46 15 33 00 - www.lhaylesroses.fr

ANNEXE 7 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

2

Procès-verbal de synthèse :

A l'issue de l'enquête publique relative à la :

à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Vallée aux Renards » avec le PLUi sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses qui a duré 15 jours consécutifs du mercredi 15 avril au mercredi 29 avril 2026 inclus. Conformément à l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête (AOEP), n° 03 26 083 URBA du 6 mars 2026, établi par le maire de L'Haÿ-les-Roses, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de quatre permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Jour	Lieu	Horaire
15 avril 2026	Mercredi	Mairie de L'Haÿ-les-Roses	14 H à 17 H
29 avril 2026	Mercredi	Mairie de L'Haÿ-les-Roses	14 H à 17 H

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème}alinéa du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête en demandant au Maître d'ouvrage, la mairie de L'Haÿ-les-Roses, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse. Ce procès-verbal est remis ce jour en mains propres à Mme Aurélie HOUDEAU, directrice du service de l'urbanisme et de l'habitat à L'Haÿ-les-Roses.

Le lundi 16 mars 2026, le commissaire enquêteur et son suppléant ont visité le lotissement « Vallée aux Renards » à L'Haÿ-les-Roses. Le même jour ils ont récupéré le dossier qui sera présenté lors de l'enquête publique et ont participé à la réunion de présentation du dossier organisée par Mme Sophie COULON chargée des affaires foncières à la mairie de L'Haÿ-les-Roses

Un registre numérique et un registre papier ont été ouverts à la mairie de L'Haÿ-les-Roses, au service d'urbanisme, durant la période qui courait du 15 avril au 29 avril 2026 soit durant 15 jours. Le registre numérique a été géré par la mairie.

Ainsi les deux registres mis à la disposition du public à la mairie de L'Haÿ-les-Roses ne comportent **qu'une seule observation**.

L'implantation des affiches sur site n'a pas attisée la curiosité. Seuls trois habitants le quartier se sont manifestés. Le manque de mobilisation public est dû au fait que les propriétaires concernés ont déjà donné leur accord pour la vente de leur bien. Au total seulement 4 personnes se sont présentées au cours des 2 permanences sans déposer d'observation, une seule a déposé une observation.

L'essentiel des questions orales du public rencontré porte sur la hauteur et le sol où sera implanté les futurs immeubles

A l'issue de ce mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation dans le cadre de son rapport.

A L'Haÿ-les-Roses, le 5 mai 2026

Pour le M. le maire de L'Haÿ-les-Roses
Aurélie HOUDEAU

Le commissaire- enquêteur
Manuel GUILLAMO

